

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
VENTEROL - COMMUNE

Séance du lundi 08 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7
Date de la convocation : 02/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Michel PHILIP.

Présents : Michel PHILIP, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Représentés : Jean-Claude GILLON représenté par Michel PHILIP

Absents et Excusés : Guy ALBRAND, Alexandre BORRELLY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie UBAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Elaboration d'un plan de massif, constitution d'un groupement de commandes et convention de partenariat et de reversement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a sollicité la commune par courrier afin de lui proposer un conventionnement pour l'élaboration de trois Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) du Buëch Sud, de Chabre et des Monges (une carte du périmètre des différents massifs est annexée à la délibération).

Un PMPFCI apporte de réels avantages au territoire auquel il s'applique :

- Il permet aux agriculteurs de bénéficier des financements issus des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques relatives à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) et au maintien de l'ouverture des milieux ;
- Il ouvre l'accès aux subventions FEADER pour les communes souhaitant mettre en place des actions de DFCI (création de pistes, citerne...) ;
- Il apporte une meilleure connaissance du territoire et des risques existants ; Il participe à garantir la sécurité des citoyens en engageant une dynamique autour de la prévention du risque inceIl apporte la possibilité de disposer des équipements nécessaires pour agir en cas de départ de feux de forêt.

Un PMPECT comprend un diagnostic du territoire en matière de Défense des Forêts

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

004-210402343-DE_2025_073-DE

A G E D I

DE_2025_073



Contre les Incendies (DFCI) ainsi qu'un plan d'actions à mettre en œuvre.

En raison de la technicité du sujet, le recrutement d'un bureau d'études est nécessaire. Le coût prévisionnel de ces études a été estimé à 90 000 € HT. La CCSB a d'ores et déjà obtenu un financement à hauteur de 80% soit 72 000 € pour la réalisation des trois plans de massifs.

La participation de la commune implique :

- La signature de la convention de groupement de commandes (annexée à la délibération) pour la passation d'un marché public « Elaboration de trois plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies des massifs du Buëch Sud, de Chabre et des Monges ». La CCSB sera coordonnateur du groupement et gèrera au nom et pour le compte du groupement toute la procédure nécessaire à la passation du marché et à son exécution. La commune paie pour les études des sites lui appartenant selon la clé de répartition basée sur la part surfacique de la commune incluse dans la Plan de Massif (tableau ci-dessous).

- La signature de la convention de partenariat et de reversement pour définir les rôles de chaque membre. Chaque membre paie pour les études des sites lui appartenant selon la clé de répartition basée sur la part surfacique de la commune incluse dans la Plan de Massif.

La CCSB regroupera les pièces justificatives des dépenses, fera la demande de versement auprès de l'Etat, recevra les subventions.

Une fois les subventions perçues, la CCSB versera aux communes le montant qui leur revient selon la quote-part définie par la clé de répartition surfacique (tableau ci-dessous).

- La contribution de la commune tout au long de l'élaboration des documents (appui technique et apport de connaissances) et la désignation d'un élu référent auprès de la CCSB et du bureau d'études. Celle-ci implique la participation aux différentes réunions de travail et de pilotage de l'opération.

- Le paiement de la prestation selon la clé de répartition suivante. Les montants seront ajustés au coût réel du marché après notification. La subvention est acquise à 80% du coût réel mais ne dépassera pas 72 000 €.

Massif (nb communes)	Interco	Commune	Part surfacique de la commune incluse dans le PMPFCI	€ HT par commune	sub 80%	€ TTC par commune	RESTE A CHARGE
Chabre (11)	CCSB	Communes CCSB (11)	8,70	15 362,98 €	12 290,39 €	18 435,58 €	6 145,19 €
Buëch-Sud (28)	CCSB	Communes CCSB (23)	17,83	31 485,28 €	25 188,23 €	37 782,34 €	12 594,11 €
	CCBD	Aspremont	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
		La Beaume	0,50	882,93 €	706,34 €	1 059,52 €	353,17 €
		Aspres-sur-Buëch	0,17	294,31 €	235,45 €	353,17 €	117,72 €
Monges (26)	CCSB	Commune CCSB (21)	18,77	33 145,19 €	26 516,15 €	39 774,23 €	13 258,08 €
	CA GTD	Claret	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
		Curbans	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
	CC SPVA	Piégut	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
		Venterol	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
TOTAL			50,97	90 000,00 €	72 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les conventions de groupement de commande et de partenariat et

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de reception de l'AR: 15/12/2025

004-210402343-DE_2025_073-DE

A G E D I

DE_2025_073



- APPROUVE l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la CCSB et les autres communes concernées selon les modalités cités ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses et à les liquider ;
- DESIGNER Monsieur PHILIP Michel en tant que référent auprès de la CCSB pour représenter la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel PHILIP
Président de séance



Nathalie UBAUD
Secrétaire de séance